



Bruxelles, le

10 JAN 2001

Administration générale de l'enseignement
et de la recherche scientifique

Direction générale de l'enseignement obligatoire

Service de l'organisation matérielle, financière et des
structures des centres PMS et IMS

25504

CIRCULAIRE N° 000016 DU

Objet : Centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française.

Locaux P.M.S. situés dans les établissements scolaires.

Réseaux : Communauté française

Niveaux et services : Secondaire / Centres PMS (ordinaires et spécialisés)

Période:

- Aux Directions des Centres P.M.S. organisés par la Communauté française

Pour information:

- Aux Inspecteurs(trices) des centres P.M.S.

Autorités : Directeur général

Signataire : Jacky LEROY

Gestionnaires : Direction générale de l'Enseignement obligatoire CPMS-IMS

Personne(s) ressource(s) : Guy Blin - Bureau 5560, C.A.E.

Boulevard Pachéco, 19, bte 0 — 1010 Bruxelles Tél.02/210.56.41

Référence facultative : CIRCULAIRE C.F. 2001 / 01 - IMS-PMS/21/12/00 12:05

Renvoi(s) : -

Nombre de pages : 2 pages

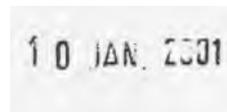
- annexes : 0

Téléphone pour duplicata : 02/210.56.41

Mots - clefs : Occupation locaux scolaires



Bruxelles, le



et de la recherche scientifique

Direction générale de l'enseignement obligatoire

*Service de l'organisation matérielle financière et des
structures des centres PMS et IMS*

Je vous prie de trouver, en annexe, un nouveau formulaire relatif à l'installation des cabinets de consultation P.M.S. dans les établissements scolaires de la Communauté française. Il remplace le formulaire annexé à l'instruction 91/28 du 14 octobre 1991.

Je vous invite, à l'avenir, à faire usage de ce formulaire auquel il convient de joindre un plan des locaux prévus pour l'installation du nouveau cabinet médical. Ces documents après avoir été soumis à la signature du chef d'établissement, seront expédiés pour accord, en deux exemplaires originaux, au Directeur général de l'enseignement obligatoire (voir adresse ci-dessous). Après signature de ce dernier, ils seront retournés au centre psycho-médico-social pour suite utile.

Le Directeur général,



Jacky LEROY.

COMMUNAUTE FRANCAISE

Administration générale de l'enseignement et de la recherche scientifique

Installation d'un cabinet de consultation P.M.S. (application de l'A.R. du 13.08.1962 et de la loi du 21.03.1964), dans un établissement scolaire de la Communauté française.

Le soussigné, Directeur général à la direction générale de l'enseignement obligatoire, autorise le centre P.M.S. de la Communauté française situé à

à utiliser dans l'établissement scolaire suivant

.....

situé à

les locaux désignés ci-après à titre exclusif.....

.....

.....

.....

.....

.....

et pour une durée illimitée.

Accord du chef d'établissement:
(Nom, date et signature)

Au nom du Ministre,
Accord du Directeur général de
l'enseignement obligatoire:

Les postes suivants seront pris en charge par le centre P.M.S. (biffer les mentions inutiles):

Aménagement des locaux - Entretien des locaux - Dépenses de consommation des locaux